

Dev 16 Novembre 1905.

41



Procuration.

L'actuant M^r Charles Berquet More Antoine
Lommiana, notaire à la résidence de Royère, chef-lieu de
canton, arrondissement de Bourges, département de
la Nièvre, soussigné et en présence des témoins ci-après
nommés, aussi soussignés.

Et Comparses :

M^r Morice Ledere sans profession, demeurant au
Puy, commune de Royère, veuve de M^r Léonard Pecquet.
Laquelle a, par la présente, constitué pour son
mandataire spécial :

M^r Louis Charles Jabouille, propriétaire, demeurant
à Roches, Commune de Royère.

Requiert elle devant pouvoir de pour elle et en
son nom :

Intenter toutes actions en demandant la fixation
alimentsaire à l'encontre de :

1^o M^r Morice Ledere, sans profession, demeurant au
Puy, commune de Royère, veuve de M^r Michel Legras.

2^o M^r Henri Ledere, marié, demeurant à Ezy, sur
Moncy N^o 11.

3^o M^r Joseph Ledere, entrepreneur, demeurant à Ezy,
sur de Monville N^o 89.

4^o Et M^r Morice Ledere, sans profession, épouse de
M^r Paul Boreodon, lieutenant au 9^e Régiment d'
Infanterie à Lyon, avec lequel elle demeure à Commeny.
- Demeurant à la Reyssière, sur Rabouan.

Sur les enfants et petits enfants, tous viv. à. vis d'elle
des charges imposées par les articles 207 et suivants du
Code civil.

En conséquence comme les présentes contrainte et Réquisi-
toire seront nécessairement faire tous commandements et toutes
significations, cités et comparutions devant tous tribunaux
civils, et y concourir en faire à part, rendre tous jugements
faire toutes remises, soumettre toutes et délies, transiger
en tout état de cause, nommer tous experts et arbitres,
leur donner tous pouvoirs et autorisations, et en agir
porter à leurs décisions en les contracter, soumettre
tous appels et recours en cassation, à défaut de validité
de pouvoir devant les tribunaux compétents, y faire
toutes démarches, diligences à cette intention, soumettre

judiciaires de
h

Enregistré à Royère, le sur
Novembre 1905 folio 89 case 6
Reçu - Décimes compris, trois francs
soixante quinze centimes

L. Laine

375

Amener à la minute d'un jugement rendu par le
le Juge de Paix du Canton de Romain, l'original
de l'acte lui-même en l'absence de tout autre
croyant.

Rapporteur

tous autres d'arrêter le sieur, en constituer l'autorité
intervenir dans toute instance; se pourvoir en garantie
intégrité tous appels ou s'opposer aux tous appels interjets
se pourvoir en cassation ou s'y défendre, faire toutes
consignations, obtenir tous jugements et arrêts de faire
signifier et exécuter, par toutes les voies de droit, faire
tous actes conservatoires, interrompre toutes prescriptions
ou les écarter; former toute opposition, rendre toutes
inscriptions hypothécaires, procéder à toutes autres me-
sures de biens et immeubles, consentir à leur aliénation
en vente ou publications volontaires, percevoir tous
ordres et contributions, y faire, rendre part à toutes
assemblées de créanciers, affirmer toutes réelles, s'opposer
à tous règlements amiables obtenir tous
bordereaux de collocation, en toucher le montant.

Pour effets ci-dessus, pour et signer tous actes
de son domaine, substitution et généralement faire le
nécessaire.

Pont Acte.

Fait et passé au Pays, commune de Romain, maison
de M^{re} Jean Legros, où nous nous sommes transportés
sur la demande de la communauté.

L'an mil neuf cent cinq.

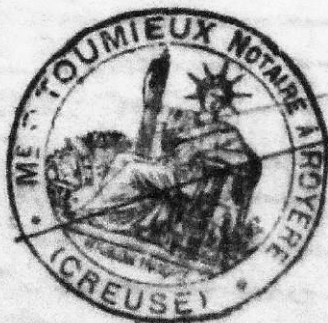
Et le six novembre.

En présence de M. M. Leonard Jumeau, notaire
et François Villard, négociant, tous instructeurs
tous deux domiciliés à Romain.

Et après lecture faite des titres et de l'acte ont
seuls signé, M^{re} Jean Legros et ce pour signer par
M. Jumeau, notaire soussigné après lecture en son
nom.

Placé sur
acte sous seing

J. L. V.



Villard

Jumeau

